

GE_GERICHTE A/3531/2014 vom 14. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3531_2014

FR: GE_GERICHTE A/3531/2014 du 14 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE A/3531/2014 del 14 gennaio 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 14.01.2015
A/3531/2014

A/3531/2014 ATAS/14/2015 du 14.01.2015 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3531/2014 ATAS/14/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 janvier 2015 4 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à CAROUGE, comparant avec élection de domicile en
l'étude de Maître Daniel MEYER recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12,
GENÈVE intimé Vu le recours interjeté le 17 novembre 2014 par Madame A_____, par
l'intermédiaire de son conseil, contre le prononcé de l'office de l'assurance-invalidité du
canton de Genève du 30 septembre 2014 ; Vu le courrier de la recourante du 5 janvier 2015
indiquant avoir reçu la confirmation qu'aucune décision n'avait encore été rendue à son
encontre et qu'en conséquence, elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDÉ Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.